

Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime 5 Boulevard de la Marne – 76000 ROUEN Tél. 02.32.08.04.04 - Fax 02.32.08.05.00

Siège : Hôtel du Département courrier@sde76.fr

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical n° 2014 - 55

Séance du 4 JUILLET 2014

Objet: DELEGATION DE L'ASSEMBLEE AU BUREAU

Note and that the not the		
Nombre	de membres en exercice :	87
	de membres présents :	58
	de pouvoir(s):	7
	de membres votants :	65
	votes pour :	65
	vote(s) contre :	0
	abstention(s):	0

L'an deux mille quatorze, le 4 juillet à 14h30, les Membres du Comité Syndical légalement convoqués le 18 juin 2014, se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune d'AUFFAY, sous la Présidence de Monsieur Patrick CHAUVET, Président.

Membres présents:

MM. Jean-Pierre BONNEVILLE, Sylvain VASSE, Jean-Marie CROCHEMORE, Guy FONTANIE, Michel LOISEL, Joël SALAÜN, Benoît DESCHAMPS, Mme Carmen BLEAUDY, Jacques FORTIN, Yvon PESQUET. Thierry LECARPENTIER, Pierre SILVA, Hubert MAILLET, Mme Isabelle RENOUF, Marcel VAUTIER, Gilles AMAT, Laurent VASSET, André-Pierre BOURDON, Jean BUGEON, Pierre Mme Chantal VERHALLE, Xavier VANDENBULCKE, Francis BELLENGER, Daniel GRESSENT, Daniel COLLARD, Bruno HURE, Michel BERNARD, Patrick SIMON, François LE GALLO, Daniel BARBIER, Patrick CHAUVET, Lionel SAILLARD, Mme Anne-Marie DELAFOSSE, Mme Colette BERTRAND, Hugues OGDEN, Mme Chantal FURON-BATAILLE, Hubert LEPLICHER, Norbert GAINVILLE, Daniel JOFFROY, Michel MENIVAL, Jacky LEVEQUE, Daniel ROCHE, Mme Virginie LUCOT-AVRIL, Gérard GROMARD, Jean-Claude BECQUET, Daniel VAN HULLE, Rémy TERNISIEN, Gérard LESUEUR, Michel DELILLE, Georges FLEURBAEY, Jérôme GRISEL, Jean-Claude MAYETTE, Alain ROUSSEL, Pierre LEBLOND, Christian POISSANT, Paul LESELLIER, François DUPUIS et Yves LOISEL.

Membres absents excusés:

MM. Christian GRANCHER, Stéphane HATTENVILLE, Hervé LEPILEUR, Lionel DEHON, Jean-Marc VASSE, Sylvain DELTOUR, David SABLIN, Christian FAUQUET, Claude LEFEBVRE, Gérard COLIN, Alain LETARD, Daniel BEUX. Jean-François BLOC, Mme Nelly TOCQUEVILLE, Patrick GUERARD, Gérard JOUAN, Mme Annick BOCANDE, Patrick MARTIN, Daniel LEFEVRE, Laurence ARTAUD, Pierre SORIN, Jean-Marie DUMOUCHEL, Jean-Pierre TROLEY, Michel LEJEUNE, Sébastien LE MAROIS, Jacques CASTRES, Pierre BOVIN, Noël LEVILLAIN, Roger LEGER et Jean-Pierre PETIT.

Membres absents excusés avec pouvoir :

- M. Gérard COLIN a donné pouvoir à M. André-Pierre BOURON,
- M. Alain LETARD a donné pouvoir à Mme Chantal FURON-BATAILLE,
- M. Jean-François BLOC a donné pouvoir à M. Pierre LEMERCIER,
- M. Patrick GUERARD a donné pouvoir à Mme Colette BERTRAND,
- M. Gérard JOUAN a donné pouvoir à M. Hugues OGDEN,
- M. Jacques CASTRES a donné pouvoir à M. Pierre LEBLOND,
- M. Noël LEVILLAIN a donné pouvoir à M. Alain ROUSSEL.

Assistaient également à la séance :

- MM. Henry WATTIEZ et Bruno NADJAR, ERDF,
- M. Eric DESPREUX, Orange,
- M. Dominique VRAND, Receveur du SDE76,
- M. Patrick DE WIT, Directeur du SDE76.

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical n° 2014-55 : OBJET : DELEGATION DE L'ASSEMBLEE AU BUREAU

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, vu les statuts du SDE76, vu les articles 1 et 5 du règlement intérieur, vu le plan d'action adopté par les délibérations 2013-01 et 2013-07,

Monsieur le Président indique que le comité syndical doit adopter une délibération spécifique aux délégations qu'il souhaite donner au bureau.

Il rappelle toutefois que le bureau ne peut recevoir délégation pour :

- le vote du budget et de la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances,
- l'approbation du compte administratif,
- les dispositions relatives aux conditions initiales de fonctionnement et de durée du syndicat,
- l'adhésion du syndicat à un établissement public,
- la délégation d'un service public,
- les mesures de même nature que celles prises à l'article L 1612-15 du CGCT.

Après avoir ouï cet exposé, le Comité Syndical, à l'unanimité des Membres présents,

- DECIDE de donner pouvoir au bureau pour la durée du mandat pour :
- la programmation pluriannuelle : (article 5 du règlement intérieur)
 - ✓ établir le programme de renforcement à étudier notamment le choix des fiches de travaux, à prioriser pour maintenir la qualité de la distribution au bénéfice des territoires à desservir,
 - ✓ établir le programme de sécurisation à étudier, notamment le choix des fils nus à effacer en priorité pour diminuer la sensibilité de nos réseaux aux aléas climatiques au bénéfice de la diminution du temps de coupure,
 - √ établir la liste définitive des travaux d'effacement et d'éclairage public à retenir, ci celle-ci n'est pas établie dans les délais impartis sur chacune des CLE,
 - ✓ établir les derniers arbitrages au vu des listes de travaux proposées par les CLE afin de maintenir le volume de travaux du SDE dans les limites

autorisées par le vote de l'assemblée, en mixant si besoin les enveloppes attribuées à chaque CLE, avec les marges de manœuvre dégagées depuis le vote des enveloppes financières,

– les conventions :

- ✓ approuver tous les avenants aux conventions (à l'exclusion des conventions de délégation de service public) quelque soit leur mode de passation, ayant pour objet de prendre en compte une modification contractuelle n'ayant pas d'effet financier à la charge du SDE76,
- ✓ prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants :
 - > conclus sans effet financier pour le SDE76,
 - > ou ayant pour objet la perception par le SDE76 d'une recette,
 - ou dont les engagements financiers pour le SDE76, en son nom ou en qualité de délégataire, sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT, sauf les conventions de délégation de service public et leurs avenants.

les finances :

- ✓ souscrire l'ouverture d'un crédit de trésorerie dans la limité du budget annuel voté pour une durée maximale de 12 mois,
- ✓ fixer un seuil au-delà duquel le receveur n'engage pas de poursuite,
- ✓ se prononcer sur l'admission en non-valeur des sommes irrécouvrables,
- ✓ se prononcer sur l'indemnité de conseil du receveur,
- ✓ décider du renouvellement de l'adhésion à des organismes, sauf à des établissements publics et d'accepter les cotisations correspondantes,
- autoriser les demandes de subventions au profit du SDE76 et approuver les plans de financement correspondants, en conformité avec les autorisations budgétaires (notamment le FACé et le CG76),

- le patrimoine :

- ✓ constater les désaffectations visées par l'article L 1321-3 du CGCT,
- ✓ procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public des biens meubles ou immeubles appartenant au SDE76,

le personnel :

- ✓ fixer les conditions de recrutement des agents non-titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26/01/1984 pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles,
- ✓ fixer les conditions de recrutement des agents non-titulaires à titre d'accroissement temporaire d'activité ou à titre saisonnier d'activité, dans le respect des dispositions de l'article 3.1° et 2° de la loi du 26/01/1984 dans les conditions suivantes :
 - ➤ accroissement temporaire d'activité (article 3.1°): pour une période de 12 mois maximum pendant une même période 18 mois,
 - ➤ accroissement temporaire saisonnier d'activité (article 3.2°) : pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois,
- ✓ définir les emplois temporaires susceptibles d'être pourvus par du personnel relevant des dispositifs d'insertion,
- ✓ fixer les situations et les conditions de recrutement des agents vacataires,
- ✓ adopter, modifier, résilier toute convention de mise à disposition individuelle d'un agent telle que relevant de la loi 84-53 du 26/01/1984,
- ✓ adopter, modifier, résilier toute convention de mutualisation et ses avenants, telle que relevant des articles L5211-4-1, L5211-4-2 et L5211-4-3 du CGCT,
- ✓ adopter, modifier, résilier toute convention de gestion de service et ses avenants, telle que relevant des articles L5216-7-1 et L5215-27 du CGCT,
- ✓ dans le cadre de l'article 11 de la loi du 11/07/1983, prendre toute décision pour régler les indemnités afférentes à des dommages subis par

- des agents de la collectivité à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et pour lesquels la garantie est exclue des contrats d'assurance et dont le montant est supérieur à 800 € par dossier,
- ✓ déterminer, conformément aux textes en vigueur, le taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade,
- √ déterminer les conditions, les modalités de règlement et le montant de remboursement des frais de mission occasionnés par les déplacements temporaires des agents,
- ✓ fixer pour les intervenants extérieurs les modalités de remboursement de leurs frais de déplacement à la collectivité,
- ✓ approuver le remboursement des frais de mission des membres de la collectivité correspondant à l'article L2123-18 du CGCT,
- divers:
 - ✓ approuver toutes conventions de gestion / de remboursement avec les organismes sociaux (CAF, ...),
- PRECISE que ces délégations impliquent également la délégation des décisions relatives aux modifications, retrait, abrogation, résolution et résiliation des actes correspondants,
- PREND ACTE que, conformément à l'article L 5211-10 du CGCT, le Président rendra compte des travaux du bureau et des attributions exercées par sa délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant,
- PREND ACTE que les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués, feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et règlementaires

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

